



Compte rendu

| Nom | P | A | Pouvoir à | Nom | P | A | Pouvoir à |
|--------------------|---|---|----------------------|-------------------------|---|---|--------------------|
| Yves CHEMINAL | X | | | Sébastien MERCIER | | X | |
| Marie-Claire TEPPE | X | | | Françoise DENIBOIRE | | X | |
| Lionel MAMET | | X | | Danielle WIESE | X | | |
| Chantal FRARIN | X | | | Bernard DECROUX | X | | |
| Philippe MESTRE | | X | | Nathalie MOLINATTI-GRIS | | X | |
| Catherine DENTAND | X | | | Hubert SANCEY | | | POUVOIR M.C TEPPE |
| Thierry RAMBOSSON | X | | | Louis CHAMPIOT | X | | |
| Gérald COLLIN | | | POUVOIR T. RAMBOSSON | Mireille GAY | X | | |
| Nicole CATASSO | X | | | Claude BALTASSAT | | | POUVOIR M. GAY |
| Jacques MEYLAN | X | | | Laurence TOLLANCE | X | | |
| Edith BALTASSAT | X | | | Evelyne PASTORE | | | POUVOIR N. CATASSO |
| Céline BURKI | X | | | | | | |

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 09 septembre 2019

3) Signature d'un bail à usage d'habitation

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint en charge du lien social et de la vie économique, rappelle aux élus que par délibération en date du 07 avril 2014 et conformément à la prérogative donnée par l'article L.2122-22.5e du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ».

Toutefois, Madame Chantal FRARIN rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus du conseil municipal que Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, occupe un appartement T4 de manière temporaire depuis le 07 novembre 2017 selon les termes de la délibération n°2017-100 du 06 novembre 2017. Au sein de celle-ci il avait été convenu que le bail serait précaire, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois. A ce titre, une nouvelle délibération doit être reprise pour procéder à un nouveau renouvellement.

Madame Chantal FRARIN rappelle :

- Que le bail est consenti pour un loyer de 500€, complété de 100€ d'avance pour charges,
- Que le loyer est fixé compte tenu de l'état du logement,
- Que tous les locataires de la maison payent le même loyer.

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil municipal, un bail sera proposé à Monsieur Yves CHEMINAL à compter du 1er novembre 2019, pour une durée de 6 mois, renouvelable.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune.
- **FIXE** le loyer à 600€ provision sur charges comprises,
- **AUTORISE** Madame Marie-Claire TEPPE, première adjointe à signer la convention d'occupation.

4) Tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin communal au titre de l'année 2020

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint en charge de la communication, informe les élus que le bulletin communal sera désormais édité deux fois par an, contre quatre actuellement. Les bulletins communaux seront donc repensés différemment, et un travail devra prochainement être lancé à ce sujet.

A ce titre, Madame Marie-Claire TEPPE précise que les tarifs doivent être revus en conséquence. Elle propose que les tarifs actuels soient maintenus sur leurs bases, mais réduits de moitié pour tenir compte de la diminution des parutions.

Madame Marie-Claire TEPPE propose donc au conseil les tarifs suivants au titre de l'année 2020 :

| TARIFS 2020 | <i>TARIFS 2019 pour rappel</i> |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 10/10 page A4 : 720€ HT | 1 440€ HT |
| 8/10 page A4 : 576€ HT | 1 152€ HT |
| 4/10 page A4 : 88€ HT | 576€ HT |
| 2/10 page A4 : 144€ HT | 288€ HT |
| 1/10 page A4 : 72€ HT | 144€ HT |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOpte** la modification des tarifs des annonces publicitaires du bulletin communal comme indiqués ci-dessus.

5) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'église de Haute-Bonne (décompte définitif)

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint, présente aux élus du Conseil municipal le projet d'avenant n°2 du cabinet d'architecte Pierre Bajulaz dans le cadre des travaux de rénovation de l'église de Haute-Bonne. Cet avenant fait suite à la clôture des comptes de maîtrise d'œuvre, tant pour les travaux intérieurs qu'extérieurs.

Madame Catherine DENTAND rappelle les éléments financiers de cette opération :

- Evaluation des travaux au stade APD (avant-projet définitif) : 930.000€ HT,
 - Montant des travaux notifiés à l'ouverture des plis : 1.024.677,24€ HT,
 - 1ère phase : travaux extérieurs : 599.418,34€ HT,
 - 2ème phase : travaux intérieurs : 425.258,90€ HT,
 - Modifications et compléments de travaux lors de la phase chantier : 61.532,48€ HT,
 - Décisions complémentaires du maître d'ouvrage de réaliser des travaux complémentaires : 38.930,65€ HT,
- => Soit un montant total définitif de 1.125.140,37€ HT.

Les honoraires du bureau de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 11%, et qui avaient été calculés selon l'évaluation au stade APD doivent donc être réajustés selon le calcul suivant :

- Montant total définitif des travaux : 1.125.140,37€ HT,
 - Evaluation des travaux au stade APD : 930.000€ HT,
 - = Montant complémentaire : 195.140,37€ HT
- => Honoraires réajustés au taux de 11% = 21.465,44€ HT

Madame Catherine DENTAND demande donc aux élus de valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21.465,44€ HT (soit 25.758,53€ TTC).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'église de Haute-Bonne

6) BP 2019 : Décision modificative n°2

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint présente aux élus du Conseil municipal le projet de décision modificative n°2 au BP 2019.

Il fait suite à diverses opérations qui ont été modifiées depuis l'élaboration du budget, ou qui n'avait pas été prévues.

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 10 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 9 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 9 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 450,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 1 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-752 : Revenus des immeubles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 450,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 450,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 300,00 € | 10 750,00 € | 0,00 € | 450,00 € |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | | Recettes | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 500,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 500,00 € |
| D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-20422 : Privé - Bâtiments et installations | 0,00 € | 9 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 17 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-1011 : CRECHE Vestiaires | 0,00 € | 14 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 22 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 22 000,00 € | 14 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 22 000,00 € | 31 500,00 € | 0,00 € | 9 950,00 € |
| Total Général équilibré | 9 950,00€ | | 9 950,00 € | |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au BP 2019 telle que présentée ci-dessous.

7) BP 2019 : Admissions en non valeurs

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus qu'il revient à Monsieur Le Trésorier de recouvrer les sommes dues à la Commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, Monsieur Le Trésorier engage en concertation avec la commune une procédure afin de récupérer les sommes dues, mais il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer les sommes dues.

Monsieur Le Trésorier dresse alors un état de non valeurs, et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'accepter. A ce titre, Monsieur Le Trésorier a établi le tableau joint en annexe, pour un montant de 360,20€ concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le tableau des non valeurs n°2 pour l'exercice 2019 tel que dressé par Monsieur Le Trésorier et annexé à la présente délibération,

- DIT que ces non valeurs seront inscrites au budget 2019 comme telles.

8) Acquisition de parcelles au niveau de la résidence « côté village »

Monsieur le Maire rappelle que dans la cadre du permis de construire de la résidence Côté Village sis au 120-122-124 Route des Alluaz à Bonne, une négociation avait été conclue en vue de la cession gratuite de parkings, trottoirs et espaces publics. Cet accord, en date du 26 mars 2010, avait été conclu en échange d'une servitude de passage au profit des riverains et de l'obtention de la conformité du permis de construire. Les négociations étant restées à l'arrêt plusieurs années, elles ont repris en 2019.

Monsieur le Maire énonce que la conformité du permis de construire est tacite étant donné que les délais légaux pour la visite de conformité sont passés (*3 mois suite au dépôt de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux*).

Il énonce par ailleurs que les servitudes de passage ont été mises en œuvre dès la construction de la résidence Côté Village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune valide cet accord et qu'elle se porte acquéreur des parcelles définies ci-dessous, appartenant à la copropriété Côté Village.

| Section | Numéro de parcelle | Contenance cadastrale | Zonage du PLU |
|------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------|
| B | 4200 | 9 m ² | Ua |
| | 4202 | 32 m ² | |
| | 4207 | 22 m ² | |
| | 4208 | 33 m ² | |
| | 4210 | 186 m ² | |
| | 4212 | 193 m ² | |
| | 4213 | 161 m ² | |
| | 4215 | 158 m ² | |
| | 4217 | 71 m ² | |
| Contenance cadastrale totale | | 865 m² | |

Son acquisition permettra donc à la Commune la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de disposer de stationnement en face de l'école élémentaire.

Le prix principal de cette acquisition est d'un euro.

D'autre part Monsieur le maire propose que cette acquisition soit régularisée en la forme administrative ; soit en la forme notariale et de donner pouvoir à Madame Marie-Claire TEPPE, 1ère adjointe au Maire, afin de représenter la Commune à cette cession et ainsi signer l'acte de vente.

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** l'accord conclu en 2010

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section B numéros 4200 / 4202 / 4207 / 4208 / 4210 / 4212 / 4213 / 4215 / 4217, au prix d'un euro

- **PREND ACTE** que cette acquisition sera faite soit en la forme administrative, soit en la forme notariale et que l'acte de vente sera reçu par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public.

- **DONNE POUVOIR** à Madame Marie-Claire TEPPE, 1ère adjointe au Maire, de représenter la Commune de Bonne à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document utile à ce présent dossier.

9) Convention de groupement pour le balayage mécanique

Monsieur le maire rappelle aux élus que les communes des Voirons (*Bonne, Cranves-Sales, Machilly, Lucinges, Juvigny et Saint-Cergues*) disposent depuis un certain nombre d'années d'un marché de

prestations de balayage mécanique qui arrivera à échéance le 31/12/2019. Annemasse Agglo manifeste un besoin nouveau de faire réaliser des prestations de nettoyage sur certaines voiries dont elle a la charge.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques de réalisation de ces prestations, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération propose de mettre en œuvre un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement. Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« Groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique des voies communales, intercommunales, places publiques et lavage haute pression des espaces publics extérieurs ».

La fonction de coordonnateur du groupement, précédemment assurée par la commune de Bonne, sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

10) Décision 13/2019

11) Information sur le devis et les travaux du multi-accueil

Monsieur le maire informe les élus que les travaux d'aménagement des vestiaires à la crèche ont démarré la semaine dernière. Le montant de ces travaux s'élève à 38.109,48€ HT(hors travaux de sécurisation électronique effectués par la société ELTIS).

12) Questions diverses

Monsieur le maire souhaiterait trouver des bénévoles pour nettoyer les allées du cimetière pour que celui-ci soit propre pour les fêtes de la Toussaint. Madame Chantal FRARIN indique qu'elle dispose d'une liste de bénévoles qui seraient volontaires pour participer à cette tâche. Une date sera rapidement proposée et envoyée aux élus pour diffusion.

Madame Celine BURKI s'interroge sur les marquages des zones de chasse notamment le long de la Menoge où elle aurait rencontré des chasseurs. Elle s'interroge aussi sur la chasse le dimanche après-midi car plusieurs panneaux semblent se contredire sur ce même créneau. Madame Chantal FRARIN lui donne les coordonnées du Président de la chasse pour qu'un point puisse être fait avec ses services.

Madame Edith BALTASSAT indique que la zone derrière le super U est souvent sale au niveau de la voie verte. A ce sujet Monsieur le maire souhaiterait que l'entreprise Kaufman and Broad enlève sans délai le remblai qu'ils avaient déposé à cet emplacement.

Madame Nicole CATASSO indique que le 1er octobre la commune de Bonne a fêté la journée des aînés dont le thème était "l'isolement" (initiative Annemasse Agglo). A ce titre, les enfants du périscolaire ont apporté des fleurs à des personnes âgées en situation d'isolement. Les retours ont été très positifs.

Madame Daniele WIESE souhaiterait qu'un article puisse être fait dans le prochain bulletin municipal pour rappeler que les encombrants ne doivent être déposés au niveau des PAV(points d'apports volontaires). Madame Chantal FRARIN en profite pour rappeler aux élus que le SIDEFAGE organise le lundi 14 octobre à 18h en salle du conseil une réunion d'information sur le tri et sur le recyclage des déchets. Cette réunion est ouverte à tous.

Madame Chantal FRARIN souhaiterait également que la mairie prenne un arrêté pour interdire le rassemblement des jeunes mineurs après 20 heures autour du bâtiment multifonctions et de la mairie. Une réflexion sera menée sur ce sujet.

Madame Marie-Claire TEPPE informe les élus que l'opération « moins d'ordures dans la nature » samedi dernier a été une réussite malgré une météo capricieuse, et ajoute que des habitants d'autres communes pour qui la propreté est une priorité ont également répondu présent. Madame Chantal FRARIN a par ailleurs pris leurs coordonnées pour les convier à la cérémonie des vœux qui pour rappel se tiendra le vendredi 11 janvier 2020.

Monsieur le Maire informe les élus que la tondeuse du tracteur est en panne et qu'un devis a été validé pour la changer. Dans l'intervalle c'est l'entreprise Roguet s'occupera de la tonte du stade. Dans le même ordre d'idées, une réflexion sera bientôt menée pour l'entretien du parc Léon Voisin (descente du bâtiment multifonctions).

Monsieur le maire informe également les élus que la mairie a validé un devis pour la captation d'images par un drone en vue de faire un mini clip de présentation de la commune (durée approximative entre deux et trois minutes).

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisés la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Yves CHEMINAL

